

GARANTIES "COMPLEMENTAIRE SANTE" 2008

Assurés Sociaux - Exploitants et Salariés agricoles - Professions Indépendantes

Fidelis
350



HOSPITALISATION MEDICALE - CHIRURGICALE - OBSTETRIQUE		
EN ÉTABLISSEMENTS PUBLICS PRIVÉS CONVENTIONNÉS OU NON (y compris ambulatoire)		100 %
Transports		100 %
SUPPLEMENTS HOSPITALISATION		
Dépassement d'honoraires :		remb. total
- praticiens conventionnés "Les Mutuelles de l'Ain" ³		40 %
- autres praticiens		40 %
¹ Chambre particulière : (si nuitées)		remb. total
- en établissements publics		remb. total
- en établissements privés conventionnés "Les Mutuelles de l'Ain" ⁴		34 €/j
- en établissements privés non conventionnés "Les Mutuelles de l'Ain"		16 €/j
¹ Forfait hospitalier (prise en charge maximale)		18 €
Forfait modérateur forfaitaire		16 €/j
² Frais d'accompagnant		16 €/j
FRAIS MEDICAUX		
Consultations généraliste, visites, actes de spécialités *		100 %
Consultations spécialiste *		130 %
Imagerie médicale		100 %
Pharmacie vignettes blanches		100 %
Pharmacie vignettes bleues		100 %
Transports, appareillage, accessoires médicaux, entretien prothèse auditive		100 %
Orthèse plantaire et chaussure thérapeutique de série (forfait annuel supplémentaire)		30 €
⁵ Achat prothèse auditive adulte		382 €
Achat prothèse auditive enfant (- 20 ans)		100 %
Analyses médicales, soins infirmiers		100 %
Massages, orthophonie, pédicurie, orthoptie		100 %
⁵ Prothèses mammaire, capillaire (si 100 % Sécurité Sociale), par prothèse		107 €
⁵ Accessoires médicaux et appareillage (si 100 % Sécurité Sociale)		107 €
Ticket modérateur forfaitaire		18 €
DENTAIRE		
Soins dentaires, parodontologie remboursée par la Sécurité Sociale		100 %
Prothèses remboursées par la Sécurité Sociale		290 %
⁶ Prothèses non remboursées par la Sécurité Sociale		130 %
⁷ Couronne provisoire (hors nomenclature)		30 €
Orthodontie remboursée par la Sécurité Sociale		250 %
⁵ Implants dentaires (hors nomenclature)		200 €
⁸ Chirurgie parodontale (hors nomenclature)		-
OPTIQUE		
Verres		800 %
Forfait par verre simple foyer		20 €
Forfait par verre multifocal ou progressif		45 €
Monture enfant (jusqu'au 18ème anniversaire)		800 %
Monture adulte		75 €
Lentilles acceptées par la Sécurité Sociale		800 %
⁵ Lentilles refusées par la Sécurité Sociale (y compris lentilles jetables)		100 €
⁹ Traitement chirurgical de la myopie (kératotomie radiaire par chirurgie laser)		100 €
¹⁰ Remise centres d'optique (Les Opticiens Mutualistes de l'Ain)		50 €
CURE (Acceptée par la Sécurité Sociale)		
Surveillance médicale		100 %
Forfait thermal		100 %
Forfait hébergement - transport		97 €
ACTES DE PREVENTION - MEDECINES DOUCES		
Ostéodensitométrie remboursée par la Sécurité Sociale		100 %
Ostéodensitométrie non remboursée par la Sécurité Sociale		+ 25 €
¹¹ Analyse cholestérol non remboursée par la Sécurité Sociale sur prescription médicale		50 €
⁵ Sevrage tabagique et vaccins non remboursés par la SS sur prescription médicale		8 €
⁵ Consultations ostéopathe et chiropracteur diplômés		-
⁵ Nutritionnistes - Diététiciens		40 €
⁵ Psychologues diplômés		40 €
¹² Psychologues diplômés		30 €
NAISSANCE - ADOPTION		
Prime naissance ou adoption (si inscription de l'enfant à sa naissance aux Mutuelles de l'Ain)		270 €
Allô Bébé : un service Adrea Assistance		oui
AIDE A DOMICILE		
Travailleuse familiale (TISF) si accord Caisse d'Allocations Familiales		0.70 €/h
Aide ménagère : jusqu'à 100 heures par an si accord organisme social		0.76 €/h
FRAIS D'OBSEQUES		
Participation sur les frais engagés :		
(l'âge est calculé à la date d'anniversaire de l'adhérent)	- décès jusqu'à 60 ans	800 €
	- décès après 60 ans	382 €

Les pourcentages mentionnés incluent les remboursements de la Sécurité Sociale en vigueur au 1er janvier 2008 sur la Base du Remboursement Sécurité Sociale (BRSS) ou du Tarif d'Autorité, dans la limite des dépenses engagées.

Ils excluent :

- la prise en charge de la participation forfaitaire dite de 1 €
- hors parcours de soins : la majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires (* pour les garanties Fidelis 200 et Fidelis 250, la participation des Mutuelles de l'Ain est limitée à 20 %)
- la prise en charge des médicaments remboursés à 15 % par l'Assurance Maladie (vignette orange)
- la prise en charge des franchises médicales (projet de loi PLFSS 2008)

Conformément à la réglementation sur les contrats responsables, toutes les garanties responsables (à partir de Fidelis 100) prennent en charge les actes de prévention (décret du 8 juin 2006).

Renvois :

- 1 Sans limitation de durée pour séjours en services de médecine, chirurgie, spécialités coûteuses. Autres services ou établissements : "services de suite, réadaptation, rééducation, convalescence, moyen séjour, médecine gériatrique, maison d'enfants à caractère sanitaire ou scolaire, IME, IMP, maison d'accueil spécialisée, psychiatrie" : jusqu'à 60 jours par année civile, pour le forfait hospitalier et dans la limite de 40 jours par année civile pour la chambre particulière. Dans le cas d'un supplément de chambre en établissement privé, notre participation est limitée à 21,34 €/j, hors Fidelis 100.
- 2 Si nuitées : sans limite de durée jusqu'à 18 ans - après 18 ans, 10 jours maximum par séjour.
- 3 Praticiens conventionnés : Clinique Convert de Bourg-en-Bresse, Polyclinique de Rillieux-la-Pape (liste sur demande).
- 4 Etablissement conventionné chambre particulière : Clinique Mutualiste d'Amberieu-en-Bugey
- 5 Forfait annuel.
- 6 Prothèses non remboursées : inter de bridge, couronne, Richmond, appareil résine définitif, faux moignon (sur la BRSS Reconstituée).
- 7 Limité à 2 prises en charge par an (incisives et canines), forfait par dent.
- 8 Forfait annuel dans la limite de 50 € par séance de curetage gingival ou lambeau parodontal.
- 9 Hors nomenclature, forfait par oeil et par an.
- 10 La remise des centres "Les Opticiens Mutualistes" de l'Ain est de 19 € par verre et par lentille traditionnelle et de 12 € par monture.
- 11 Dans la limite de 2 actes par an.
- 12 Forfait annuel accordé aux enfants à charge.